

**AVIS DE PUBLICITÉ SUITE À UNE MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE
POUR UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Personne publique

Ville d'Herblay-sur-Seine représentée par Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU
43 rue du Général de Gaulle
95220 HERBLAY-SUR-SEINE
01 30 40 47 00

Fondements juridiques

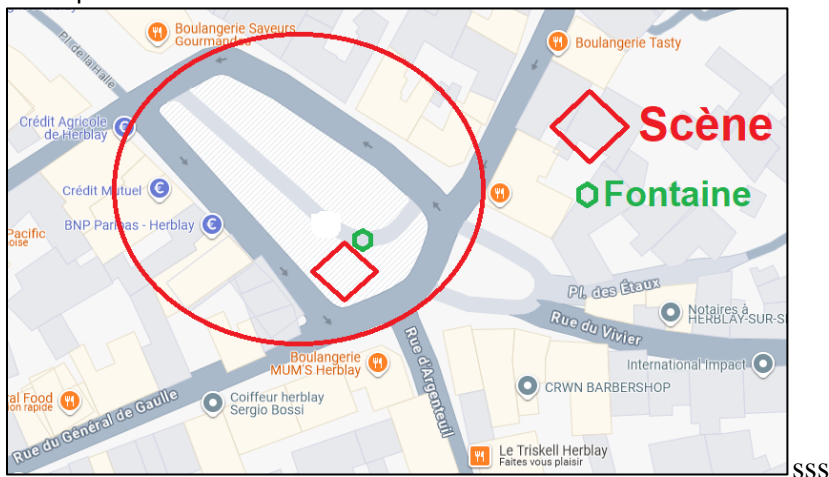
Articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

Objet de la publicité

La Ville d'Herblay-sur-Seine a reçu la manifestation d'intérêt spontanée suivante :

Demandeur : M^{me} Cosette BEAUTOUR, représentant l'établissement immatriculé n°513 091 561 (SIREN) au RCS de PONTOISE, domicilié CPRE 357 – 19 place des Touleuses à CERGY (95000)

Lieu de l'occupation : Place de la Libération, sur un espace de 10m², dans la zone encadrée en rouge sur le plan suivant :



Activité projetée : Spectacle Guignol en plein air

Durée projetée : le 3 mai 2026, ainsi qu'éventuellement une seconde représentation à définir.

Redevance : 72€, conformément à la délibération en vigueur fixant les tarifs.

Cette manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public.

Le présent avis de publicité a pour objet de rechercher l'existence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques selon lesquelles « *lorsque la délivrance du titre [d'occupation du domaine public] intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Procédure et mode de passation

Tout opérateur d'un projet concurrent peut manifester son intérêt par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à :

Monsieur le Maire
Mairie d'Herblay-sur-Seine
43 rue du Général de Gaulle
95220 HERBLAY-SUR-SEINE

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant *a minima* une note de présentation du candidat et du projet envisagé.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la Ville d'Herblay-sur-Seine pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Date limite de réception des réponses : 13/04/2026

Date de mise en ligne du présent avis sur le site internet de la Ville : 30/03/2026